

Procès-verbal Conseil Municipal du 20 novembre 2019

<u>Présents</u>: Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
Mme PREVOT à M HEESTERMANS
Mme NALINE à Mme MEISTER
M.DEVAUX à M CHAPLET
Mme COGET à M ORLANDO
Mme VERRIER à M CHEVALLIER
M.BERTRAND à M ACCOCE
Mme MAZERON à Mme SOUBESTE

Absents:

M.PEREIRA, M.VALERIUS, Mme FASSI, Mme CAUVIN, Mme CRISCIONE, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ► APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2019
- ► EST INFORME des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°81 du 13/09/2019

Signature du marché subséquent n° 22 portant sur les prestations du lot n° 01 de l'accord-cadre : matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 633,80 € HT

Décision n°82 du 16/09/2019

Signature d'un bail professionnel avec Mmes VALLVERDU, MARQUENIE et LALEYE pour le 18 rue du Poirier Saint

Décision n°83 du 16/09/2019

Convention de partenariat avec le SIC et l'accueil de loisirs Jules Verne pour l'organisation de la 3ème édition "Passeport Découvertes" du 02/10/19 au 24/06/20.

Décision n°84 du 17/09/2019

Signature d'un avenant au bail professionnel de Mme BRIZEC pour le 18 rue du Poirier Saint



Décision n°85 du 19/09/2019

Signature du marché subséquent n° 23 portant sur les prestations du lot n° 02 de l'accord-cadre : matériels de vidéoprojection, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 845 € HT

Décision n°86 du 26/09/2019

Signature du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du poste de la Police Municipale avec le Cabinet CARSAULT ARCHITECTURE, proposant un taux de rémunération de 9,20 % de l'enveloppe budgétaire de l'opération de travaux

Décision n°87 du 04/10/2019

Affermissement des tranches optionnelles TO01 et TO03 du marché référencé 2016M09 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du plan local d'urbanisme, signé avec l'Agence RIVIERE LETTELLIER

Décision n°88 du 08/10/2019

Signature d'un contrat de location à titre gratuit avec la Communauté d'Agglomération GPS pour la location de la piscine intercommunal G. et R. HAGONDOKOFF au profit des groupes scolaires de Cesson pour l'année scolaire 2019/2020.

Décision n°89 du 11/10/2019

Vente d'une imprimante LEXMARK MS312 à M. LAHSSINI Khalid au prix de 25€ TTC

Décision n°90 du 16/10/2019

Signature d'un avenant pour le changement de tiers de télétransmission avec le Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Administration Générale

Ouverture dominicale pour l'année 2020 pour l'ensemble des commerces de détail présents sur la commune de Cesson, suite aux dispositions de la loi du 06/08/2015

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique qu'une des dispositions de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015, dite loi Macron autorise les commerces de détails à déroger au repos dominical dans la limite de 12 fois par an.

Cette liste doit est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et est autorisée par M. le Maire après avis du conseil municipal. De plus, au-delà de 5 dimanches par an, cette demande doit également être soumise pour avis conforme à l'EPCI de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart).

Par courriers en date du 22 octobre et 04 novembre 2019, le Groupement d'Intérêt Economique des commerçants du Centre Commercial Boissénart a sollicité une dérogation pour les dates suivantes :

- Le 12 janvier 2020 de 8h30 à 20h
- Le 12 avril 2020 de 8h30 à 20h
- Le 28 juin 2020 de 8h30 à 20h
- Le 06 septembre 2020 de 8h30 à 20h
- Le 29 novembre 2020 de 8h30 à 20h
- Les 06, 13, 20 & 27 décembre 2020 de 8h30 à 20h



Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26 modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 13/11/2019,

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET, Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation du repos dominical proposée cidessus,

PRECISE que l'avis du Bureau Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud a été également sollicité lors de sa séance le 12 novembre 2019

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces dispositions. Fait et délibéré,

Vote: 22 VOIX POUR

1 Abstention (E.DEVAUX)

Avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire par la commune de Cesson des compétences transférées a la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de garantir la continuité du service public la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart confie par voie de convention à la commune de Cesson, la gestion des compétences électricité liée, pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale et prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/ supplémentaires exercées par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/527 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'approbation de convention de gestion transitoire pour l'année 2018,

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2018/482 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la prolongation des conventions de gestion transitoire pour l'année 2020,



Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion transitoire par la commune de Cesson de la compétence électricité transférée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Avis sur les nouvelles adhésions des communes de Bois-le-roi et Bourron-Marlotte au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que les communes de Boisle-roi et Bourron-Marlotte ont sollicité leur adhésion au SDESM qui a délibéré le 14 mars 2019.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/92 du 11/09/2019 approuvant l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 13/11/2019, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Finances

▶ <u>Décision modificative n° 3</u>

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

En fonctionnement:

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

En dépense :

Chapitre 011 – « Charges à caractère générale » :



Compte 6188 « Autres frais divers » : reprise de 1 200 € afin de les transférer au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de permettre l'annulation d'un titre émis à tort.

- Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » :

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » inscription de 280 € pour permettre le remboursement à l'association CESSON SANS FRONTIERE des sommes correspondants aux recettes perçues par la ville, au titre de l'organisation des « Puces de la couture et des loisirs créatifs » du 13/10/2019, via la régie communale gérant la manifestation.

Chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » :

Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » inscription de 1 200 € afin d'annuler le titre n° 2457 du 29/10/2018 concernant la taxe locale sur la publicité extérieure émis à l'encontre de la société CER La Croix Blanche – Formaroute dont le jugement de liquidation a été prononcé le 16/05/2018.

En recette:

- Chapitre 70 – « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :

Compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public »

pour une somme de 280 € correspondant à l'encaissement par la régie de la recette liée à l'organisation des « Puces de la couture et des loisirs créatifs » du 13/10/2019 par l'association CESSON SANS FRONTIERE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 13/11/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 3 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 1 200,00	
D 6188 – Autres frais divers	- 1 200,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	280,00	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux	280,00	
associations et autres personnes de droit privé		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 200,00	
D 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 200,00	
Chapitre 70 – Produits des services		280,00
R 70323 – Redevances d'occupation du domaine public		280,00
TOTAL	280,00	280,00



DECIDE de verser à l'association CESSON SANS FRONTIERE une subvention de 280 €, Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Fixation du tarif du repas annuel pour les conjoints du personnel et les conjoints des élus

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée qu'un repas sera organisé par la Mairie le samedi 25 janvier 2020 à la salle Chipping-Sodbury et que celle-ci avancera la dépense du repas des conjoints des membres du personnel ainsi que des conjoints des élus. Ces derniers rembourseront la commune sur la base du tarif qui sera voté ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 13/11/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant du repas des conjoints des membres du personnel et des conjoints des élus à 30 €,

DIT que ce tarif est applicable à compter de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la somme sera imputée à l'article 70688 du budget de la commune pour l'année en cours.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Reprise des biens mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Sports

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée qu'à sa création le Syndicat Intercommunal des Sports (SIS) s'est trouvé automatiquement investie de la totalité des équipements sportifs précédemment gérés par la ville et notamment la piscine Georges et Rolande HAGONDOKOFF.

La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, et plus précisément la piscine de Cesson pour laquelle des biens avaient été mis à disposition par la ville au SIS précédemment.

Il convient donc de constater contradictoirement le retour des biens meubles et immeubles mis à disposition du SIS, avant de les remettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, par un procès-verbal, joint à la présente délibération, entre la ville et le SIS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L1321-3 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires » et notamment la piscine Georges et Rolande HAGONDOKOFF gérée par le SIS à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 13/11/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de reprise des biens mis à disposition du SIS,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Education

► Convention financière entre la ville de Cesson et l'agence Europe éducation formation France (Erasmus +)

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe chargée de l'Education, expose à l'assemblée qu'il convient de signer la convention ci-jointe avec l'Agence Europe Education Formation France (Erasmus +) afin de percevoir une subvention qui sera reversée dans son intégralité à l'école Jules Verne pour un projet éducatif de dimension européenne, celle-ci ne pouvant pas recevoir directement les financements concernés.

Le programme Erasmus + pour l'enseignement scolaire s'inscrit dans une approche tournée vers le développement des compétences et d'un environnement favorable à la réussite de tous, en s'attachant notamment à lutter contre le décrochage scolaire, développer les compétences clés, renforcer la coopération entre acteurs de l'éducation formelle et non formelle, améliorer la qualité de l'enseignement grâce aux échanges entre pairs

Le programme favorise ainsi les actions de mobilité en Europe pour les enseignants, et l'ensemble des personnels des établissements scolaires.

Il facilite également les actions de coopération.

L'école Jules Verne s'inscrit dans ce thème en y associant les pays suivants : la Pologne, l'Angleterre, l'Allemagne, la Grèce et l'Espagne.

Sur deux ans, et par groupes de six élèves des échanges pédagogiques sont organisés sur le thème de l'Histoire, caractérisé par un personnage historique célèbre du pays concerné.

La création d'un logo et d'un hymne commun symboliseront cette coopération internationale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville,



Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 13/11/2019 Sur proposition de M. le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires.

DIT que les recettes qui seront encaissées sont inscrites au compte 758 « Produits divers de gestion courante » et les reversements correspondants au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » sur l'exercice 2019 et suivants. Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

► Règlement de la restauration scolaire

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge du scolaire et de la jeunesse, expose à l'assemblée que de l'expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire en restauration collective scolaire doit être mise en place le 1^{er} novembre 2019 (art. L 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime). La loi prévoit que l'expérimentation durera 2 ans et fera ensuite l'objet d'évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas. Le menu végétarien hebdomadaire tel que prévu par la loi peut constituer une alternative à d'autres menus dans le cas où plusieurs menus sont proposés. Dans le cas où un menu unique est proposé, il s'agit d'un menu unique végétarien.

De même, une modification de l'article 2 du règlement intérieur de la restauration scolaire est apportée sur la composition du repas.

Conformément à la législation, les repas servis comptent quatre composants minimum et un repas végétarien par semaine.

- Une entrée ou un dessert
- Un plat principal protidique
- Un accompagnement légume ou féculent
- Un laitage

Madame PREVOT propose à l'assemblée l'adoption de ce nouveau règlement tel qu'il est annexé. Les modifications apparaissant en rouge sur le document et la suite du règlement reste inchangé.

Vu la délibération n°42/2006 en date du 12 mai 2006, relative au règlement de la restauration scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme PREVOT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération n°42/2006,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires tel qu'annexé.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE



<u>Aménagement</u>

Avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Cesson, l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Monsieur Jean-Michel BELHOMME Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, précise qu'une convention associant la ville de Cesson, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart et l'EPFIF a été signée le 20 décembre 2013 pour une durée de 4 ans et prolongée par l'avenant n°1 pour une durée de deux ans. Elle expire donc le 31 décembre 2019. Cette convention définie deux périmètres d'intervention foncière.

Le périmètre de veille « du Centre-Bourg » et le périmètre de maîtrise qui correspond à l'emprise du projet de la ZAC Centre-ville crée par la suite par arrêté préfectoral n°2018/DDT/STAC/005 du 7 novembre 2018.

Depuis la signature de la convention, la ville de Cesson, l'EPA Sénart et l'EPFIF ont concentré leur action sur la mise en œuvre de la ZAC « Centre-Ville ». Un ancien garage a été acquis par l'EPFIF permettant la réalisation de 80 logements sociaux, et d'un autre programme à venir de 31 logements. De plus, le Verger a été acquis en décembre 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Cesson souhaite travailler sur la restructuration du quartier de la gare.

L'intervention de l'EPFIF rendra possible le développement de programmes de logements et de services d'accompagnement.

Dans cette perspective, L'EPFIF acquiert actuellement le terrain de l'ancienne autoécole.

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé de prolonger la durée de cette convention d'un an à travers la signature d'un nouvel avenant.

La modification apportée à la convention initiale est la suivante : « La présente convention s'achève le 31 décembre 2020 »

Lors de la présentation du compte rendu d'activité 2018 de l'EPFIF faite pendant le conseil municipal du 18 septembre 2019, le conseil a été informé de ce projet de prolongation de délai

L'EPA Sénart, co-signataire de cette convention a fit part de son accord le 09/09/2019 sur cette prolongation de délai.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BELHOMME,

Vu la délibération n°71/2013 du 15 novembre 2013 autorisant Monsieur le maire à signer la convention tripartite associant la ville de Cesson, l'EPA de la Ville Nouvelle de Sénart et l'EPFIF

Vu la convention tripartite et ses annexes signée le 20 décembre 2013.

Vu la délibération n°74/2016 du 5 octobre 2016 autorisant

Monsieur le maire à signer l'avenant 1.

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite du 21 février 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL



Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPFIF et l'EPA Sénart l'avenant n°2 à la convention tripartite d'intervention foncière.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

► Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune. Le montant de ces subventions pour ces types d'équipements peut s'élever jusqu'à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

La commission de Seine et Marne, chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles pour l'année à venir, s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 et a souhaité modifier les termes de la rubrique 1 qui vise pour l'année 2020 tous les bâtiments publics et pas seulement les écoles les années précédentes. Ces dernières peuvent néanmoins bénéficier d'autres subventions..

Il est proposé de solliciter des subventions pour la construction de la police municipale et la réhabilitation d'écoles, comme présenté en annexe de la présente délibération, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 Police municipale, bâtiment annexe de la mairie :
 - Honoraires de maitrise d'œuvre
 - Construction de l'équipement dans la Plaine du Moulin à Vent
- 2 Ecoles Jacques PREVERT et Paul-Emile VICTOR:
 - Remplacement des menuiseries extérieures
 - Isolation de faux-plafonds dans 5 classes et un hall d'accueil
 - Pose de fenêtres en remplacement de claustras
 - Installation de radars pédagogiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale du 2 juillet 2019 relative à la DETR 2020 et son mode de répartition,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2020, section d'investissement,



CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier. Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Demande de reconnaissance « territoire engagé pour la nature »

La ville de Cesson intègre depuis plusieurs années à toutes ses actions un volet environnemental fort. On peut rappeler la démarche poursuivie dans le cadre des travaux du Parc Urbain, l'engagement envers le « Zéro Phyto », la démarche environnementale de l'Urbanisme appliqué dans le centre-ville ou encore la gestion raisonnée de nos espaces verts pour protéger la flore et la faune. Cet engagement s'est d'ailleurs traduit par l'annonce que notre commune était Lauréate d'une deuxième fleur.

Dans la continuité de cette démarche, Monsieur François REALINI, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, expose que la commune peut participer à l'opération « territoires engagés pour la nature » organisée par l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France avec ses partenaires l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Ile de France, et la Préfecture de la Région Ile de France.

Celle-ci a pour objectif d'identifier et valoriser les projets des collectivités en faveur de la biodiversité et de valoriser l'engagement des collectivités franciliennes pour la nature.

En répondant via un questionnaire détaillé, les collectivités franciliennes font l'état des lieux de leurs pratiques et de leurs projets en matière de protection comme de restauration de la nature. Elles peuvent se voir reconnaître « Territoires engagés pour la nature » de niveau 1 à 5 libellules, valorisant d'une part leur engagement pour l'avenir, et d'autre part leur niveau de performance actuel.

Inscrit dans le Plan biodiversité, « Territoires engagés pour la nature » constitue le dispositif d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et des Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB).

« Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'engagement des collectivités qui formalisent un plan d'actions sur les trois prochaines années.

Le plan d'action doit s'intégrer dans tous les domaines de compétences de la collectivité (aménagement, éducation, etc.). La reconnaissance valide la qualité du plan et permet d'accéder plus facilement à des moyens de mise en œuvre (accompagnement, financement, etc.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

Considérant le guestionnaire détaillé « demande de reconnaissance »,

Considérant le plan d'action proposé par la collectivité visant à constituer une association de d'habitants, d'élus et de techniciens pour la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le questionnaire détaillé et le plan d'actions proposé,



DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2020, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier. Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Ressources humaines

Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'aménagement

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1er Janvier 2020 au 30 Juin 2020, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1er Janvier 2020 au 30 Juin 2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 19 VOIX POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)



Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour le cimetière

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance et l'entretien du Cimetière, il convient de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, pour le Cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Considérant les besoins en personnel pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LE CIMETIERE:

-1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 189 heures, pour la période du 01.01.2020 au 30.06.2020,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 19 VOIX POUR

04 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles contractuels pour la police municipale

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il convient de reconduire les postes d'agents de surveillance, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

-5 postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour un total de 1 390 heures, pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 19 VOIX POUR

04 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

► REGIME INDEMNITAIRE : l'indemnité D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ANNEE 2020

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose que l'indemnité d'administration et de technicité est susceptible d'être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégorie C et B et appartenant aux cadres d'emplois des :

- Chefs de Service de Police Municipale, dont l'indice brut est inférieur à 380,
- Agents de Police Municipale.

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002/61 du 14.01.2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les délibérations n°123/2002, n°93/2004, n°52/2007, n°32/2016, n°114/2016 et n°138/2018 relatives au régime indemnitaire,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Sur proposition du M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



DECIDE d'accorder pour l'année 2020 :

l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégorie C et B et appartenant aux cadres d'emplois des :

- Chefs de Service de Police Municipale, dont l'indice brut est inférieur à 380,
- Agents de Police Municipale.

DIT que les attributions individuelles seront basées sur le montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade considéré auquel pourra être affecté un coefficient variant de 0.5 à 8,

DIT qu'une enveloppe globale ne devant pas être dépassée sera calculée à partir du montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade multiplié par le coefficient et par le nombre de bénéficiaires. Cette enveloppe évoluera en fonction du nombre d'agents concernés.

DIT que dans le cas d'une attribution de l'IAT, celle-ci sera maintenue en cas de maladie, maternité, accident de service, congés annuels de l'agent,

DIT que les crédits sont prévus au budget, Fait et délibéré,

Vote: 19 VOIX POUR

04 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et de la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour le compte de la ville, en mutualisant les risques, ainsi que d'accompagner la Commune dans l'exécution du marché,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86/552 du 14.03.1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la loi 84/53 du 26.01.1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°98/111 du 27.02.1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 Juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet du 1^{er} Janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- <u>Personnel concerné</u> : Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

CHARGE le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celuici souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

PRECISE QUE dans le cas où la Collectivité ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la Commune prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

Compris entre 30 et 199 agents CNRACL: 300 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

► Modifications au tableau des effectifs

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes suite à l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2019 et à l'augmentation du temps de travail d'un agent :

- un poste d'Attaché Hors Classe territorial, titulaire, à temps complet,
- trois postes d'ATSEM Principaux de 1ère classe territoriaux, titulaires, à temps complet,
- un poste de Brigadier-Chef Principal, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30.12.1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles territoriaux,

Vu le décret n°2017-397 du 24.03.2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,



Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Considérant les besoins des services,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un poste d'Attaché Hors Classe territorial, titulaire, à temps complet,
- trois postes d'ATSEM Principaux de 1ère classe territoriaux, titulaires, à temps complet,
- un poste de Brigadier-Chef Principal, titulaire, à temps complet,
- -un poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, à temps complet. **DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.12.2019,

DIT que les crédits sont prévus au budget, Fait et délibéré,

Vote: 19 VOIX POUR

04 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribue un véhicule de fonction ou de service

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'attribuer des véhicules de fonction ou de service aux agents territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2015/56 en date du 24 Juin 2015 relative à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Vu la délibération n° 2018/16 en date du 7 Février 2018 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.11.2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

- Véhicule de fonction :



Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services. L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du		
carburant par la	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
commune		
Sans prise en charge du		
carburant par la	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC
commune		

- Véhicule de service :

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de l'Urbanisme,
- le Responsable du service Réseaux/Logistique,
- le Responsable du service Paysage,
- le Responsable du service Entretien et Maintenance des Bâtiments,
- l'Assistant au Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de la Police Municipale,
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe.

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité lors d'absences prolongées supérieures à une semaine.

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2019,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

